NE PAS AGRAPHER



Demande de subvention pour travaux sur bien classé

Renvoyez ce formulaire complété, signé et accompagné des annexes à l'Administration à une des adresses postales ou électroniques indiquées ci-dessous. Conservez une copie pour vous.

Province de Luxembourg Province de Namur Province du Brabant wallon Agence wallonne du Patrimoine

Direction opérationnelle Zone Centre Rue des Brigades d'Irlande, 1

5100 Jambes

Mail: zonecentre@awap.be

Province de Liège

Agence wallonne du Patrimoine

Direction opérationnelle Zone Est

Rue Maréchal Foch, 21 4400 Flémalle

Mail: zoneest@awap.be

Province du Hainaut

Agence wallonne du Patrimoine

Direction opérationnelle Zone Ouest Place du Béguinage, 16

7000 Mons

Mail: zoneouest@awap.be

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative au patrimoine : rendez-vous sur le site internet de l'AWaP ou contactez l'Administration.

https://awap.be



Objet	Demande de subvention pour la réalisation d'études préalables et de travaux sur bien classé au titre de		
	monument ou ensemble architectural, ainsi que pour la réalisation d'actes et travaux conservatoires		
	d'urgence sur un bien inscrit sur la liste de sauvegarde.		
Public	Toute personne physique ou morale qui dispose d'un droit réel (droit de propriété, copropriété, nue-		
	propriété, usufruit, etc) sur le bien ou qui dispose de l'autorisation du propriétaire pour réaliser les actes		
	l'étude préalable ou les actes et travaux.		
Conditions Toutes les conditions d'accès, la procédure et les travaux éligibles sont décrits sur le site :			
	La demande doit être introduite après l'octroi de l'autorisation patrimoniale et avant la réalisation des		
	travaux (sauf pour les mesures conservatoires d'urgence ou si le demandeur bénéficie d'une autorisation		
	expresse de l'Agence wallonne du Patrimoine).		
Réglementation	Article D.88 du Code wallon du Patrimoine et les dispositions exécutoires qui s'y rapportent.		
	Les textes sont consultables sur le site : http://wallex.wallonie.be		

ATTENTION, par souci de lisibilité, et afin de <u>faciliter le traitement de votre demande</u>, il vous est demandé d'écrire en lettres majuscules et en couleur noire.

Cadre réservé à	N° du dossier :	Data da ufaantian .	
l'Administration	N au dossier :	Date de réception :	



1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification
□ M. □ Mme Nom : Prénom : Prénom :
En quelle qualité introduisez-vous cette demande ? ☐ Une personne physique (particulier ou indépendant)
☐ Une personne morale ☐ Association ☐ Ville/Commune ☐ Université ☐ Entreprise ☐ Fabrique d'église ☐ Autre :
1.2. Adresse du demandeur
Rue :n° boîte boîte
Code postal :Commune :
Pays :
1.3. Contact
Téléphone :
Courriel :
1.4. Compte bancaire
Veuillez fournir le numéro de compte bancaire sur lequel la subvention devra être versée. Le relevé d'identité bancaire (RIB) devra être fourni avec les annexes.
IBAN : BE
Titulaire du compte bancaire (nom + prénom) :
Si le titulaire du compte bancaire <u>n'est pas le demandeur</u> , veuillez indiquer :
Rue :n°boîte
Code postal :Commune :
Pays :



1.4. Propriéta	ire du bien
Êtes-vous prop ☐ Oui ☐ Non	
	Nom : Prénom :
	Rue :
	Code postal :Commune :
	Pays :
	Téléphone :
	Courriel :
2. Informati	ons sur le bien classé
2.1. Adresse	
Nom éventuel	l:
Rue :	n°
Code postal : .	
2.2. Objet du	classement
□ un t □ un é	rné par cette demande est : pien classé au titre de monument élément construit d'un bien classé au titre d'ensemble architectural crit sur une liste de sauvegarde (uniquement les mesures conservatoires d'urgence)
Le bien concer Non Oui	
□ Non	ous les références de l'arrêté de classement ? n . Si oui, indiquez-les :
2.3. Assurance	e
Votre bien cla	ssé est-il assuré ? □ Non □ Oui



Pour les dégâts liés aux incendies, à la foudre, aux explosions, aux intempéries et aux destructions volontaires.

3. Travaux sur bien classé

3.1. Autorisation patrimoniale
ndiquez la référence de l'autorisation patrimoniale délivrée par l'Agence wallonne du Patrimoine préalable obligatoire pour tous types de travaux sur un bien classé, en ce compris les travaux d'entretien lorsqu'une
subvention est demandée) :
Vos travaux concernent-ils l'amélioration de la performance énergétique du bien classé? 🗌 Oui 💢 Non
Lorsque les travaux concernent l'amélioration de la performance énergétique du bien classé, l'AWaP prendra en charge uniquement le surcoût lié aux conditions patrimoniales.
3.2. Catégorie de travaux
- Pour un bien inscrit sur la liste de sauvegarde, seule une demande de subvention pour la réalisation de travaux conservatoires d'urgence peut être introduite.
 Une majoration de la subvention est prévue automatiquement pour les biens inscrits sur la liste du Patrimoine exceptionnel de Wallonie.
ndiquez la catégorie des travaux pour laquelle vous introduisez une demande de subvention :
☐ Etude préalable aux travaux
☐ Travaux de restauration
Il s'agit de travaux, autres que l'entretien courant, destinés à améliorer un bien classé en lui donnant éventuellement une nouvelle fonction tout en conservant son authenticité.
☐ Travaux conservatoires d'urgence
Il s'agit de travaux temporaires et modifiables qui sont réalisés ou planifiés rapidement pour protéger un bien classé (ou assimilé) menacé par des conditions météorologiques exceptionnelles, des catastrophes naturelles ou des incidents imprévus.
☐ Travaux d'entretien
Il s'agit de réparations ou de mesures de protection, temporaires ou permanentes, qui n'altèrent pas l'apparence, les matériaux, les structures de soutien, le volume ou les caractéristiques importantes d'un bien classé (ou assimilé).
→ Dans ce dernier cas, les <u>travaux d'entretien</u> sont-ils réalisés par le propriétaire, un bénévole ou les services techniques d'un pouvoir public ? □ Non
☐ Oui (une majoration de votre subvention est possible)
Si oui, mentionnez l'identité et la qualité du ou des personne(s) chargé(e)(s) de la
réalisation des travaux d'entretien :



3.4. Sinistre	
Les travaux pour □ Non □ Oui	lesquels cette demande est introduite résultent-ils de la survenance d'un sinistre ?
	Si oui, quel type de sinistre ?
	☐ de conditions climatiques inhabituelles (tempête)
	☐ d'une catastrophe naturelle reconnue (inondation)
	☐ d'un incident imprévu (incendie, vandalisme, cambriolage)
	☐ d'une calamité naturelle publique reconnue par la Région wallonne
	□ Autre :
→	Si oui, décrivez brièvement les circonstances du sinistre :
-	Si oui, quel est le montant de l'estimation ou de l'indemnité d'assurance ?€
4. Accessibilité	á au public
	ouvert au public ?
☐ Non	as majoration de vetre subvention est nessible neur des travaux d'entretion et de restauration
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ne majoration de votre subvention est possible pour des travaux d'entretien et de restauration) Si oui, sélectionnez l'une des options suivantes :
	☐ Option n° 1 : le bien remplit une fonction culturelle ou scolaire ou est un logement d'utilité publique et vous acceptez que les parties classées du bien soient accessibles au public sur demande de l'AWaP selon des modalités qui seront déterminées dans l'arrêté d'octroi de la subvention ;
	□ Option n° 2 : vous souhaitez conclure une convention d'ouverture au public. La convention d'ouverture au public est conclue pour une durée de dix ans et implique que le bien soit accessible sur demande de l'AWaP au minimum cinq jours par an, en ce compris lors des journées du Patrimoine ou de toute autre manifestation organisée par l'Administration du Patrimoine. Le nombre de jours d'ouverture au public tient compte de la nature du bien classé et de son affectation.



5. Informations complémentaires

5.1. Régime TVA
Êtes-vous assujetti à la TVA ? ☐ Non ☐ Oui, partiellement. Indiquez le pourcentage d'assujettissement :
→ Si oui, indiquez le n° de TVA :
→ Si oui, pouvez-vous récupérer la TVA ?
□ Non
☐ Oui, intégralement
☐ Oui, partiellement avec un taux de récupération de
Quel taux de TVA est applicable aux travaux que vous prévoyez ?
\square 6% (lorsque le bien est une habitation privée pour plus de 50% et que ce bien est une habitation qui a plus de 10 ans)
□ 21%
☐ Mixte (6% et 21%), indiquez la proportion concernée par chaque taux
☐ Autre taux, précisez
5.2. Autre(s) subvention(s) ou prime(s)
Avez-vous déjà introduit d'autres subventions publiques ou un plan de financement concerté entre plusieurs autorités publiques pour les travaux concerné par cette demande ? □ Non
□ Oui
→ Si oui, complétez le tableau ci-dessous :



	Pouvoir public	Montant sollicité ou obtenu	Octroyé ?	Coordonnées de contact
	Région wallonne Précisez :	€	□ Oui □ Non □ En attente	
	Province	€	□ Oui □ Non □ En attente	
	Commune	€	□ Oui □ Non □ En attente	
	Autre Précisez :	€	□ Oui □ Non □ En attente	
Une c	opie des arrêtés de subvention doit être fournie do	ans les annexes.		
5.3. I	ntervention communale et provinciale			
Patrimoine) ☐ Non ☐ Oui → Si oui, précisez le taux d'intervention accordé par l'autorité sollicitée :				
6. Aı	nnexes obligatoires à joindre à votre de	emande		
Les a comp	nnexes ci-après sont à joindre obligatoiremente déter celui-ci. Veuillez nous envoyer le formule tous les demandeurs un titre de propriété ou, lorsque le den écrit attestant de l'accord du propriétaire su une attestation relative au statut et au response soit une attestation sur l'honneur soit une attestation de l'administ une attestation de la prise d'une d'assincendies, à la foudre, aux explosions, aux i tout document démontrant l'impossibilité n lorsque les travaux nécessitent un per d'environnement ou un permis unique, le p	ent au formulaire et aire de demande et s nandeur n'est pas le ur la réalisation de l'é égime TVA du demar de non-assujettisse ration de la TVA; surance couvrant le ntempéries et aux d natérielle de contract mis d'urbanisme, u	propriétaire étude ou des t ndeur : ment à la TVA es dégâts ave estructions vo ter une telle a n permis d'ui	du bien, un document travaux; c des risques liés aux plontaires ou, à défaut, ssurance pour le bien;



☐ le relevé d'identité bancaire (RIB) du compte sur lequel la subvention sera versée ;
☐ si d'autres subventions ont été octroyées, une copie des arrêtés de subvention des autres pouvoirs
publics ;
p. w ,
Pour les demandeurs qui <u>ne</u> sont <u>pas</u> soumis à la législation des marchés publics (hors travaux
conservatoires d'urgence)
(en vertu de la loi du 17 juin 2016 ou de l'article R88-17 du Code wallon du Patrimoine)
Sous un certain montant, un demandeur privé peut ne pas être soumis à la législation des marchés publics.
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Pour connaître ce montant minimal, contactez l'Agence wallonne du Patrimoine.
au moins trois devis détaillés de prestataires distincts. Le devis détaillé doit mentionner la liste de
toutes les prestations et le prix y étant relatif ainsi que la durée et la validité du devis ;
\square une analyse comparative des devis détaillés indiquant le devis retenu ;
Pour les demandeurs soumis à la législation des marchés publics (hors travaux conservatoires d'urgence)
(en vertu de la loi du 17 juin 2016 ou de l'article R.88-17 du Code wallon du patrimoine)
☐ le cahier spécial des charges ou le descriptif de marché ;
☐ l'avis de marché ou la preuve de la consultation d'au moins trois entreprises en cas de procédure
négociée sans publication préalable ;
☐ le procès-verbal d'ouverture des offres ;
•
☐ l'ensemble des offres qui ont été introduites ;
☐ le rapport d'analyse des offres ;
\square la décision motivée d'attribution ;
\square l'avis de l'autorité de tutelle relatif à la procédure de passation lorsqu'il est requis en vertu du
Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Pour les travaux conservatoires d'urgence
☐ le métré de l'entrepreneur ou de l'adjudicataire qui a réalisé les actes et travaux ;
\Box le décompte final relatif aux actes et travaux ;
☐ les factures et pièces justificatives correspondantes aux actes et travaux ;
\square les preuves de paiement des travaux réalisés ;
Lorsque les travaux résultent d'un sinistre
\square un document émanant de l'organisme assureur qui explique les calculs et les estimations relatives
à l'indemnité d'assurance perçue à la suite du sinistre ;
Lorsque le demandeur a demandé et obtenu un taux d'intervention communale ou provinciale supérieur à
celui prévu à l'article R.97-2 du Code wallon du Patrimoine
\square une copie de la délibération des instances concernées.
Vous pouvez joindre tout autre document que vous jugerez utile ou pertinent pour la demande.
To and position and to an addition and annothing we round jugar at a time out per time it pour la defination.



- D/.	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	171
7. Dec	laration sur	l'honneur

□ M.	Nom :	Prénom :
\square Mme		

- déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la subvention sur les travaux des biens classés ;
- déclare que les travaux faisant l'objet de la demande seront réalisés dans le respect des règles en matière d'urbanisme et qu'il dispose de toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- déclare que les travaux pour lesquels une demande de subvention est introduite ne résultent pas d'une infraction patrimoniale (telle que visée à l'article D.102 du Code wallon du Patrimoine) ;
- déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire et ses annexes sont exacts et complets ;
- déclare que les travaux d'entretien sont réalisés par le propriétaire, un bénévole ou les services techniques d'un pouvoir public lors de la majoration de subvention visée à l'article R.88-10, § 3, alinéa 8, du Code wallon du Patrimoine ;
- s'engage à consacrer à l'entretien ou à la restauration du bien l'intégralité de l'indemnité de l'assurance perçue à la suite d'un sinistre si une subvention a été octroyé pour le bien ;
- s'engage à attendre la notification de l'arrêté de subvention avant d'entreprendre les travaux visés par la demande, sous peine de perdre la subvention, sauf pour les travaux conservatoires d'urgence ou lorsque vous avez reçu l'autorisation écrite de l'Agence wallonne du Patrimoine ;
- s'engage à communiquer sans délais à l'AWaP toute modification qui serait intervenue entre la demande de subvention et son octroi, ou pendant l'exécution du marché (changement d'adresse, de coordonnées bancaires, etc.);
- s'engage à prendre en charge le solde des coûts des travaux ou des études qui n'est pas couvert par l'éventuelle subvention octroyée par la Région wallonne ;
- s'engage à respecter la législation relative aux marchés publics s'il y est soumis.



8. Protection de la vie privée

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel est nécessaire pour la mise en œuvre de dispositions décrétales et réglementaires (article D.88, ainsi que les articles R.88-1 et suivants du Code wallon du Patrimoine).

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code wallon du Patrimoine, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par l'AWaP qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux agents en charge de votre dossier.

L'AWaP peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si l'AWaP estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure infractionnelle ou judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées et archivées par l'AWaP pour permettre de réaliser un historique des demandes de subvention qui ont été introduites.

Vous pouvez rectifier gratuitement vos données ou en limiter le traitement auprès de l'Inspecteur général de l'AWaP.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

9. Voies de recours et de plaintes

Au terme de la procédure, si vous contestez la décision, vous pouvez :

→ Introduire un recours interne à l'administration

Adressez-vous à l'Administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

Durant ou après la procédure, si vous n'êtes pas satisfait de la qualité du service, vous pouvez :

→ Adresser une plainte au SPW

Les formulaires sont disponibles:

- soit sur le site internet http://awap.be/introduire-une-plainte/
- soit sur le portail de la Wallonie www.wallonie.be/introduire-une-plainte-spw

→ Adresser une réclamation auprès du Médiateur

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'Administration, vous demeurez insatisfait, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les formulaires sont disponibles:

- o sur le site internet http://www.le-mediateur.be
- o par téléphone au numéro gratuit : **0800 19 199**
- o par courrier postal : Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 25 avril 2024 relatif à la mise en œuvre du Code wallon du Patrimoine.

La Ministre en charge du Patrimoine,

Valérie DE BUE